AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0044
FR0000125338-FS0009

8 janvier 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CAP GEMINI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 janvier 2015, complété par un courrier reçu le 8 janvier 2014, la société anonyme Amundi[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Esop Cap Gemini[2], dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi :

- en baisse, le 16 décembre 2014, par suite d'une cession d'actions CAP GEMINI sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAP GEMINI et détenir, à cette date, pour le compte du FCPE Esop Cap Gemini, 4 514 130 actions CAP GEMINI représentant autant de droits de vote, soit 2,85% du capital et des droits de vote de cette société[3] ; et

- en hausse, le 18 décembre 2014, par suite de la souscription à une augmentation de capital de la société CAP GEMINI[4], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAP GEMINI et détenir, à cette date, pour le compte du FCPE Esop Cap Gemini, 8 649 916 actions CAP GEMINI représentant autant de droits de vote, soit 5,29% du capital et des droits de vote de cette société[5].

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 7 janvier 2015, 8 701 122 actions CAP GEMINI représentant autant de droits de vote, soit 5,32% du capital et des droits de vote de cette société[5].

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi Group, lui-même détenu à 75% par le groupe Crédit Agricole et à 25% par le groupe Société Générale. Amundi agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole et du groupe Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit fond.
[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 158 592 949 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqué de la société du 24 septembre 2014.
[5] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 163 592 949 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.